

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2023

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS**, le mercredi **28 juin à vingt heures et zéro minutes** le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.
L'assemblée était composée comme suit :

Étaient présents : Mme. **AMARAL** Sandra, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, Mme. **CHANDI** Katia, Mme. **LAMARQUE** Nadine, Mme. **MICHAUT** Jocelyne ; M. **POLICE** Yves, M. **TREFFON** Laurent ;

Étaient absents excusés : Mme. **BICENKO** Katherine a donné procuration à Mme **AMARAL** Sandra, M. **KARM** Jean-Marie a donné procuration à Mme. **CHEMIN** Delphine, Mr Patrick **ROPERS** a donné procuration à Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CAMBON/CORREIA** Sandrine, M. **ROBIN** Gilles.

Secrétaire de séance : Mme. **CHEMIN** Delphine

| | |
|---|-------------------|
| Date de convocation | 19/06/2023 |
| Date d'affichage | 19/06/2023 |
| Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé | 15 |
| Nombre de Conseillers en exercice | 13 |
| Nombre de Conseillers qui assistent à la séance | 8 |

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des CM du 29/03/2023 et du 09/06/2023 ;
2. Réévaluation des tarifs communaux :
 - Services Péri et extra scolaires (garderie, centre de loisirs)
 - Droit de chasse
 - Location salle polyvalente – barnums – tables – chaises – bancs
 - Cimetière
3. Motion zéro artificialisation nette (ZAN) ;
4. Remplacement de Mr F.X COSSON, titulaire à la commission SICTOM-SITREVA de Rambouillet Territoires et démissionnaire.

Informations diverses

1/ Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 29/03 et 09/06/2023

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur les comptes-rendus des séances précédentes, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'a été faite.

Les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 29 mars et 9 juin 2023 sont ensuite adoptés à l'unanimité.

2/ Réévaluation des tarifs communaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

POUR LA GARDERIE

- **DECIDE** pour l'année scolaire 2023/2024 de fixer les prix de la garderie à la demi-journée comme suit :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Pour un soir ou un matin | 3.38 euros |
|--------------------------|-------------------|

Pour les familles mettant **2 enfants et plus** à la garderie, il sera appliqué un tarif réduit de :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| Pour un soir ou un matin | 2.70 euros |
|--------------------------|-------------------|

CONDITIONS DE RÉGLEMENT :

Les avis de sommes à payer seront établies **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais du SGC de RAMBOUILLET.

POUR LE CENTRE DE LOISIRS

- **FIXE** les tarifs à appliquer du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$Q = \frac{\text{Ressources annuelles 2022 du foyer (hors allocations familiales)}}{12 \times \text{nombre de personnes au foyer}}$$

Prix incluant le goûter

| Tranches | Quotient familial | 1/2 journée matin avec repas | Journée entière avec repas et goûter | 1/2 journée après-midi avec goûter |
|----------|---|---------------------------------|--|--|
| A | De 0 à 685 | 11.96 € | 18.72 € | 9.36€ |
| B | De 686 à 1400 | 12.48 € | 19.76 € | 9.88 € |
| C | 1401 et plus | 13 € | 20.80 € | 10.40 € |
| | Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles) | 27.57 € | 41.09 € | 21.84 € |

10 % de réduction à partir de 3 enfants de la même famille fréquentant l'animation enfant.

- **PRÉCISE** que les horaires sont de **7 h 30 à 18 h 30 pour la journée entière** pendant les vacances scolaires ainsi que pour la **journée du mercredi**.
- **AJOUTE** un **complément de 2 euros de l'heure** en plus du tarif de la ½ journée pour les arrivées en dehors des horaires normaux.
- **PRÉCISE** que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du Quotient Familial se verront appliquer le tarif maximum. Dans le cas de retard dans la dépose des documents, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception au reçu du titre de paiement émis par la commune. Pour les enfants fréquentant la cantine ou la garderie, la facture sera combinée.

POUR LE CIMETIERE

- **DECIDE** de fixer, **à partir du 1^{er} juillet de l'année 2023**, le tarif des concessions de terrain dans le cimetière communal comme suit :

| <u>CONCESSIONS PERPÉTUELLES</u> | <u>TARIF 2023</u> |
|--|--------------------------|
| 1 tombe (soit 2 m ²) | 451 € |
| 2 tombes (soit 4 m ²) | 899 € |
| 3 tombes (soit 6 m ²) | 1 351 € |
| etc.. | |
| <u>CONCESSIONS TRENTENAIRES</u> | <u>TARIF 2023</u> |
| 1 tombe (soit 2 m ²) | 282 € |
| 2 tombes (soit 4 m ²) | 567 € |
| etc.. | 851 € |
| <u>CONCESSIONS TEMPORAIRES (5-15 ans)</u> | <u>TARIF 2023</u> |
| 1 tombe (soit 2 mètres carrés) | 182 € |
| 2 tombes (soit 4 mètres carrés) | 364 € |
| etc.. | 546 € |

- **DECIDE** de fixer, **à partir du 1^{er} juillet de l'année 2023**, le tarif des concessions dans le columbarium du cimetière communal comme suit :

| <u>CONCESSIONS</u> | <u>TARIF 2023</u> |
|--------------------|-------------------|
| Case 15 ans | 484 € |
| Case 30 ans | 684 € |
| Jardin du souvenir | Gratuit |

POUR LA SALLE POLYVALENTE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour la location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit ;

| LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE | LOCATAIRES EVRYPONTHAINS | LOCATAIRES EXTERIEURS |
|--|-------------------------------------|------------------------------|
| Location pour une soirée jusqu'au lendemain 11 heures ou une journée jusqu'à 19 heures | 389 € | 812 € |
| Location pour une soirée jusqu'au lendemain 18 heures ou une journée midi et soir. | 499 € | 1 037 € |
| Cautions | 420 € | 800 € |
| Arrhes | 50 € | 105 € |
| Ménage (Cautions) | 150 € | 150 € |

Nota : Le nettoyage de la salle et de ses annexes est à la charge du locataire.

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, section de fonctionnement.

POUR LES LOCATIONS DIVERSES

| LOCATION BARNUM | LOCATAIRES EVRYPONTHAINS | LOCATAIRES EXTERIEURS |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Location Barnum 4*6 mètres | 200 € | 200 € |
| Caution | 400 € | 400 € |

| LOCATION TABLES et BANCS | LOCATAIRES EVRYPONTHAINS | LOCATAIRES EXTERIEURS |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Location 1 table et 2 bancs | 15 € /week-end | 15 € /week-end |
| Caution | 150 € | 150 € |

POUR LE DROIT DE CHASSE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **PRECISE** que le territoire de chasse correspond au plan remis à l'ayant droit,
- **PRECISE** que l'ayant droit devra fournir à la Commune son plan de chasse global correspondant à ce secteur,

Le Conseil Municipal, vote à 9 voix **pour** et 2 **abstentions**

Il n'y aura donc pas d'augmentation de droit de chasse pour la saison 2023/2024. Le tarif reste donc à 464.00€.

3/ Motion Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France ;
- **DÉCIDE** d'adresser la délibération et la motion au député de la Circonscription.

4/ Remplacement de Mr F.X COSSON, titulaire à la commission SICTOM-SITREVA de Rambouillet Territoires et démissionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Monsieur Yves POLICE, Conseiller Municipal, se propose comme titulaire à la Commission SICTOM-SITREVA de Rambouillet Territoires.

Cette proposition est adoptée par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43



Le Maire,
Mme Nathalia BRICAUD